

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit pénal
3003 Berne

Berne, le 31 mai 2011

Modification de la Constitution, du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (interdiction d'exercer une activité, interdiction de contact et interdiction géographique)

Position des Verts suisses

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses.

Les Verts suisses approuvent dans l'ensemble le projet, qui vise à mieux protéger les enfants contre la pédocriminalité, ainsi que les personnes particulièrement vulnérables contre des infractions d'ordre sexuel. Les Verts se posent toutefois la question de la mise en œuvre des mesures proposées, tout particulièrement par les organisations employant essentiellement des bénévoles. Le nouveau paquet d'interdictions prévues vise essentiellement à lutter contre les récidives. Les mesures préventives, telles les campagnes menées auprès des enfants et des jeunes, ainsi qu'auprès des personnes exerçant une activité en contact avec ces derniers, sont elles totalement absentes des propositions contenues dans ce projet, alors que l'importance de la prévention dans ce domaine n'est plus à démontrer.

Interdictions

Les mesures d'interdiction d'exercer une activité, d'interdiction de contact et d'interdiction géographique ne sont pas contestées par les Verts suisses. Ces interdictions d'exercer sont proportionnées au but poursuivi, à savoir la protection des mineurs et des personnes particulièrement vulnérables. En effet, une personne sous le coup d'une interdiction a la possibilité d'exercer d'autres activités professionnelles et non professionnelles, et n'est ainsi pas empêchée de travailler.

Les interdictions d'une durée supérieure à deux ans doivent pouvoir être périodiquement remises en question sur la base d'une expertise.

Interdiction anticipée

Dans certaines circonstances, il peut être utile de disposer d'une mesure permettant d'anticiper une interdiction prononcée par un tribunal. Une possibilité d'interdiction anticipée doit être introduite, sans doute dans le CPP (Code de procédure pénale), de manière à pouvoir pallier le risque dès qu'il est identifié.

Obligation d'exiger un extrait spécial de casier judiciaire

L'avant-projet prévoit une obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire pour l'exercice d'une activité professionnelle ou non professionnelle en contact avec des personnes mineures ou des personnes particulièrement vulnérables. Cette mesure s'appliquerait également à des personnes mineures, comme il y en a des dizaines de milliers à travers toute la Suisse, actifs dans les organisations et associations bénévoles. On entrevoit d'emblée la difficulté d'application de cette mesure, ainsi que le rapport le relève lui-même en page 20 : dans le cadre des activités non professionnelles, il faut s'attendre à des lacunes dans l'exécution.

Si cette mesure se justifie pleinement dans le cadre d'une activité professionnelle, les Verts suisses estiment qu'une telle obligation non seulement ne sera souvent pas appliquée mais est de plus disproportionnée pour des associations fonctionnant sur une base exclusivement bénévole. Il faudrait dans le cas des organisations employant exclusivement des bénévoles prévoir une modulation de cette obligation adaptée à leur situation.

Enfin, les extraits de casier judiciaire spéciaux doivent faire l'objet d'un émolument modeste (au maximum 30 francs) dès lors qu'ils représentent un élément nécessaire à l'exercice de professions et d'activités même bénévoles.

Prévention

En parallèle à un renforcement des dispositions légales permettant de mieux protéger les enfants et les jeunes et, dans une certaine mesure, les personnes particulièrement vulnérables et dépendantes de l'assistance d'autrui, les Verts demandent que les mesures de prévention soient généralisées et touchent tous les cercles concernés. Il existe des campagnes clé en main, proposées par des associations spécialisées dans la question des abus sexuels et leur généralisation n'est souvent qu'une question de coût ou de manque d'information sur leur existence. Un état des lieux des mesures préventives et de leur étendue serait utile, de sorte que les besoins puissent être identifiés et comblés. Des moyens doivent être débloqués dans ce sens.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Ueli Leuenberger
Président des Verts suisses

Anne-Marie Krauss
Secrétaire générale adjointe

